

CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS

FOIRE AUX QUESTIONS

Q. Dans les autres ordres professionnels, est-ce que le comité d'inspection professionnelle joue un rôle décisionnel?

R. Nous sommes présentement le seul ordre professionnel parmi ceux comptant plus de 10 000 membres dont le comité d'inspection professionnelle n'exerce pas un rôle décisionnel.

Q. Est-ce que le responsable de l'inspection professionnelle sera membre de l'Ordre?

R. Oui.

Q. Pourquoi les experts, contrairement aux inspecteurs, n'ont-ils pas l'obligation d'être membres de l'Ordre?

R. Certains experts sont appelés à évaluer des aspects autres que les compétences techniques en ingénierie, notamment la maîtrise de la langue française.

Q. Est-ce que le nouveau règlement modifie le droit de faire part de ses observations avant qu'une décision soit prise?

R. Non. Les membres conservent le droit de présenter des observations verbales ou écrites tant à l'étape de l'élaboration de la recommandation qu'à celle de la décision sur l'imposition de mesures de perfectionnement.

Q. Est-ce que le nouveau règlement modifie les mesures de perfectionnement déjà imposées?

R. Non. Le nouveau règlement n'a pas d'effet rétroactif.